Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_77-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_77-DE

2026-77 : Gratuité de l'occupation des salles municipales pour les candidats constituant une liste et un programme en perspective des élections sénatoriales de septembre 2026

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des élections, les communes peuvent mettre à disposition des candidats qui en font la demande des salles publiques, y compris à titre gratuit (art. L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales), à l'exception des lieux de culte. Les tarifs de location ou de gratuité sont fixés par délibération en conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code électoral et les principes d'égalité entre les candidats,

Considérant la nécessité de garantir l'expression démocratique et l'égalité d'accès aux équipements municipaux,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation des salles municipales par les candidats et futurs candidats aux élections sénatoriales de septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'occupation des salles municipales à titre gratuit par les personnes ou groupes de personnes souhaitant constituer une liste et élaborer un programme en perspective des élections sénatoriales de septembre 2026.

De dire

- que cette gratuité est conditionnée à une demande formelle préalable adressée à Madame la Maire, sollicitant expressément la mise à disposition d'une salle municipale.

- que la mise à disposition sera accordée, sous réserve de la disponibilité des salles concernées.

À défaut d'une telle demande préalable ou en cas d'utilisation des salles en dehors de ce cadre, les règles et les tarifs municipaux en vigueur seront appliqués.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

